



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle des Ressources Humaines Division des personnels contractuels enseignants

Mamoudzou, le 05 Avril 2023

DPCE
Affaire suivie par :
Samiha SABIT
Tél : 02.69.61.88.62
Mail : samiha.sabit@ac-mayotte.fr

Le Recteur

à

DESTINATAIRES IN FINE

BP 76 Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Objet : Rentrée 2023 – Vœux et affectations des non titulaires 1^{er} et 2nd degré

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023, les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale sont invités à formuler des vœux d'affectation selon la procédure détaillée dans la présente circulaire. Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance des agents contractuels de votre établissement et circonscription.

I – CONDITIONS ET MODALITES D'AFFECTION

A – Conditions de participation à la campagne de vœux

Les personnels ayant obtenu un avis favorable pour une reconduction de contrat lors des évaluations et ayant pris leur fonction avant le 06 mars 2023 pourront participer à la campagne de vœux :

Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) ayant pris leur fonction à partir du 06 mars 2023 ne pourront pas formuler de vœux. Ceux-ci seront affectés après le mouvement des titulaires et des contractuels.

B – Affectation des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant des préconisations médicales

Les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en vigueur au 1^{er} septembre 2023 seront affectés en priorité dans la mesure où un poste correspondant à leur situation sera disponible.

C – Modalités d'affectation

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve de l'existence d'un support vacant, le maintien des agents non titulaires sera favorisé.

Les personnels contractuels seront affectés sur des postes restés vacants à l'issue des opérations de mutation des titulaires. Il sera tenu compte de leur ancienneté en qualité de contractuels et, dans toute la mesure du possible, des vœux géographiques formulés.

II – SAISIE ET VALIDATION DES VŒUX

A – Saisie des vœux

La procédure de saisie s'effectuera du **02 mai 2023 au 21 mai 2023 inclus**.

Un questionnaire de vœux sous forme de lien sera envoyé le 02 mai sur l'adresse académique des personnels. **Ce lien est personnel et à usage unique, utilisable qu'une seule fois**. Il ne peut en aucun cas être transmis à une tierce personne.

Les agents pourront formuler au maximum 3 vœux de préférence d'affectation pour la rentrée 2023. Une fois les vœux formulés, ils ne peuvent plus être modifiés.

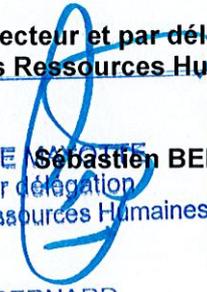
Chaque agent doit s'assurer que **sa boîte mail académique est fonctionnelle**. Aucune formulation de vœux sous format papier ou mails ou intervenant hors période de campagne ne pourra être prise en compte.

B – Validation des vœux et résultat des affectations

Une fois la campagne de vœux clôturée, les agents pourront consulter le résultat de leur affectation en se connectant à leur espace I-Prof.

Du mardi 02 mai 2023 Au dimanche 21 mai 2023	Formulation des vœux d'affectation par les agents pour l'année scolaire 2023 - 2024
Du lundi 22 mai 2023 Au vendredi 26 mai 2023	Exploitation des vœux par les services de la DPCE
Du lundi 05 juin 2023 Au vendredi 16 juin 2023	Rencontres bilatérales (2 nd degré uniquement) <i>Dates prévisionnelles</i>
Du lundi 19 juin 2023 Au dimanche 02 juillet 2023	Mouvement non titulaires 1 ^{er} du 2 nd degré Mise à jour des TRM
Du lundi 26 juin 2023 Et jusqu'à la rentrée	Consultation des résultats d'affectation par les agents sur I-Prof

Je vous remercie d'assurer une large diffusion et de faciliter l'accès à l'information des agents concernés par un affichage en un lieu facilement accessible.

Pour le recteur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

RECTORAT DE MAYOTTE
Le recteur par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Sébastien BERNARD